

Publié le 27 janvier 2025



**Mairie d'AUBY**  
**Matériel multimédia**  
**Décision directe N°13 / COM**

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu, les crédits inscrits sur la ligne budgétaire n°606320,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour l'achat de matériel multimédia,

Vu la procédure de mise en concurrence effectuée par mail auprès de 3 prestataires,

Vu les offres reçues et leurs analyses.

Le Maire,

**DECIDE :**

De retenir à l'issue de la consultation, l'offre de la société AMAZON BUSINESS EU SARL 38, avenue John Fitzgerald Kennedy 1855 LUXEMBOURG.

Pour un montant de 1380,82 HT, (TVA non applicable en vertu de l'article 293 B du CGI) soit 1656,98€ TTC

AUBY, le 22/01/2025

Christophe CHARLES  
Maire

